

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

membres d'un comité qui sont partisans pouvaient choisir un avocat qui, en ce cas, le conduirait au point de vue du parti. Je crois qu'il ne devait pas y avoir de majorité ou de minorité dans ce comité. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas m'entendre avec M. Lennox aussi bien qu'avec M. Macdonald ou M. Wilson. Nous sommes ici dans le but d'arriver à la vérité au moyen d'une enquête; et selon les vues des parties, je crois que c'est le devoir de chaque membre de ce comité de la rechercher. Je ne crois pas que nous devrions nommer un avocat qui serait ici pour faire du capital politique contre un parti ou contre l'autre. Un homme qui a la confiance du public et dont on peut être sûr qu'il fera son devoir, pas pour un parti ni pour l'autre, voilà ce que je désirerais.

M. BARKER.—Comme il a plu à M. Macdonald de mentionner mon nom ici pour critiquer ma conduite en Chambre, je dois dire que je crois qu'il n'a pas le droit de mentionner mon nom ou celui de tout autre pour dire ce qu'ils ont fait en Chambre.

M. MACDONALD.—Je n'étais pas en Chambre; si j'y avais été, je l'aurais mentionné là.

M. BARKER.—Cela ne fait rien du tout. Si c'avait été là, c'aurait été le bon endroit pour le faire. Vous n'avez pas droit, dans ce comité, d'apprécier ma conduite en Chambre. Je n'ai pas à rendre compte de cette conduite à aucun membre du comité ni au comité tout entier. J'ai parlé d'après ce que je ressentais à ce moment, et je ne répéterai pas ce que j'ai dit ici. Tout ce que je veux dire, c'est que si la majorité de ce comité, nommée par le gouvernement, entend de dire qui sera l'avocat qui dirigera l'enquête dans cette affaire, elle commettra, à mon humble jugement, la plus grande erreur que des hommes puissent commettre, car ni en Chambre ni dans le public on ne considérera le résultat de cette enquête comme sérieux, si l'avocat de la poursuite—ce qu'il doit être dans cette enquête—est nommé par un des partis de ce comité. Je ne dis pas un parti politique, mais le parti du comité, qui a le moins d'intérêt à ce que l'enquête soit complète.

M. MACDONALD.—Supposons que nous nommions un bon avocat conservateur, jouissant d'une haute réputation.

M. BARKER.—Peu importe qui vous nommerez. J'insiste à présent sur le point que si la majorité de ce comité décide contre l'opinion de la minorité, quel sera l'avocat qu'on opposera à M. Smith, l'avocat des commissaires nommés pour faire cette enquête, toute l'enquête sera considérée comme une triste chose—comme une farce, plutôt, car je ne sache pas qu'il y ait rien de triste là-dedans, comme une plaisanterie désopilante. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. WILSON.—M. le Président, je désire dire juste un mot. Je ne sais pas si cela vaut la peine de protester contre les paroles de M. Lennox, qui se présente à ce comité en se reconnaissant comme un partisan et qui conclut à l'existence d'opinions qui n'existent pas, quant à moi du moins. Je crois après tout avoir un peu de conscience; et si je me sentais les moindres tendances à être partisan dans cette matière, je donnerais immédiatement ma démission et je retournerais à mon siège au Parlement. Je crois être un honnête homme, et j'espère que chacun de nous est honnête; et je nie à tout membre de ce comité ou à tout membre de la Chambre le droit d'attribuer à un honnête homme des opinions qu'il n'a ni dans son âme ni dans sa conscience. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. MACDONALD.—Mettons-nous à l'ouvrage.

M. LENNOX.—Allez de l'avant comme vous l'entendrez.

M. MACDONALD.—Qui suggéreriez-vous?

M. LENNOX.—Non, je ne ferai rien de la sorte. Vous ne me ferez pas prendre ainsi l'initiative.

M. MACDONALD.—M. le Président, voici les membres du comité qui désirent nommer l'avocat et qui ne veulent pas nous dire qui ils veulent.

M. LENNOX.—Je dis que quand un homme sait ce qui est honnête et ce que le pays sait être honnête, les honorables messieurs essaient de dénaturer ses paroles et de les